

Date de séance : 17 décembre 2018	PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Syndical	
Date de convocation : 11 décembre 2018		
Nombre de membres	En exercice : 9	Présents : 7

*L'an deux mille dix huit et le dix sept décembre à quatorze heures quinze, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur ARRO Patrice**.*

Membres titulaires : Mme BRUZY Evelyne (ayant reçu pouvoir de M. MACHARD Jean-François, absent), M. CASES Jérôme et Mme CASES Juliette pour CASTEIL, M. BOBE Jean et M. GEA Jérôme (ayant reçu pouvoir de M. MONET Eric, absent) pour CORNEILLA DE CONFLENT, M. CISZEK Georges pour VERNET LES BAINS.

OBJET : Approbation de l'Accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande avec le Cabinet GAXIEU SAS (annule et remplace la délibération du 25 septembre 2018 n° 2018-017)

Compte tenu des programmes de travaux prévus pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, tels qu'ils ont été établis par les schémas directeurs correspondant, le Président a souhaité lancer une consultation de maîtres d'œuvre aux fins d'établir un accord cadre (marché public) à bons de commande pour une durée maximale de 48 mois ;

Les opérations porteront sur les catégories d'ouvrages suivants :

- Renouvellement de canalisations et réhabilitation d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif et d'interconnexion (équipements, appareillages et branchements)
- Création ou réhabilitation d'une station d'épuration (génie civil, équipements, automatisme, ...)

Le montant estimé des travaux sur **4 ans** est de 3 500 000 € HT, avec un montant maximum de bons de commande de maîtrise d'œuvre de **280 000 € HT**.

Vu la consultation s'inscrivant dans une procédure **d'appel d'offres restreint** en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, soumise aux dispositions des articles 69, 70 et 78 à 80 du Code des Marchés Publics (Décret 2016-360), et désignant la commission d'appel d'offres comme instance d'attribution ;

Vu la délibération n° 2018-017 approuvant le marché au Cabinet GAXIEU ;

Vu la requête en annulation de la préfecture de la délibération n° 2018-017 au motif que la CAO était irrégulièrement composée, en référence à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article L.1411.5 du CGCT, et plus particulièrement à la nouvelle composition de la CAO des établissements publics locaux (même inférieurs à 3 500 habitants) de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Il a été demandé au SIVOM, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, de :

- procéder à de nouvelles élections de la CAO
- réunir à nouveau la commission pour l'attribution du marché
- réunir ensuite le conseil syndical pour confirmer le choix du cabinet d'études René GAXIEU, comme attributaire du marché et l'autorisation donnée au Président de signer l'acte d'engagement.

Le Président propose aux membres du Conseil de prendre acte du choix de la commission d'Appel d'offres (après renouvellement) réunie le 17 décembre 2018 et de l'autoriser à signer le marché n°M1804 avec le Cabinet GAXIEU – Agence de CABESTANY – 4 rue du Moulinas.

VOTE : 7 Pour

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 14h30.